

Arrêté portant délégation de signature

Fondation UBS – Didier LE DIODIC

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération du 13 janvier 2025 du conseil de gestion portant élection d'un président de la Fondation UBS – M. LE DIODIC (Didier) ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter du 5 mai 2025, dans la limite des attributions de la fondation universitaire de l'université Bretagne Sud (Fondation UBS), délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier LE DIODIC**, président de la Fondation UBS, à effet de signer, au nom du président, tous actes, décisions, conventions, contrats, certifications de services faits, courriers etc. liés aux activités de la Fondation UBS et qui n'entreraient pas dans le cadre de ses compétences au titre d'ordonnateur secondaire de droit.

Article 2. Dans la limite des attributions de la Fondation UBS, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique BOSCH-BUREL**, à effet de certifier au nom du président les services faits relevant **des centres financiers de la racine 455**, sans limitation de montant.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 5 mai 2025



Article 7. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

